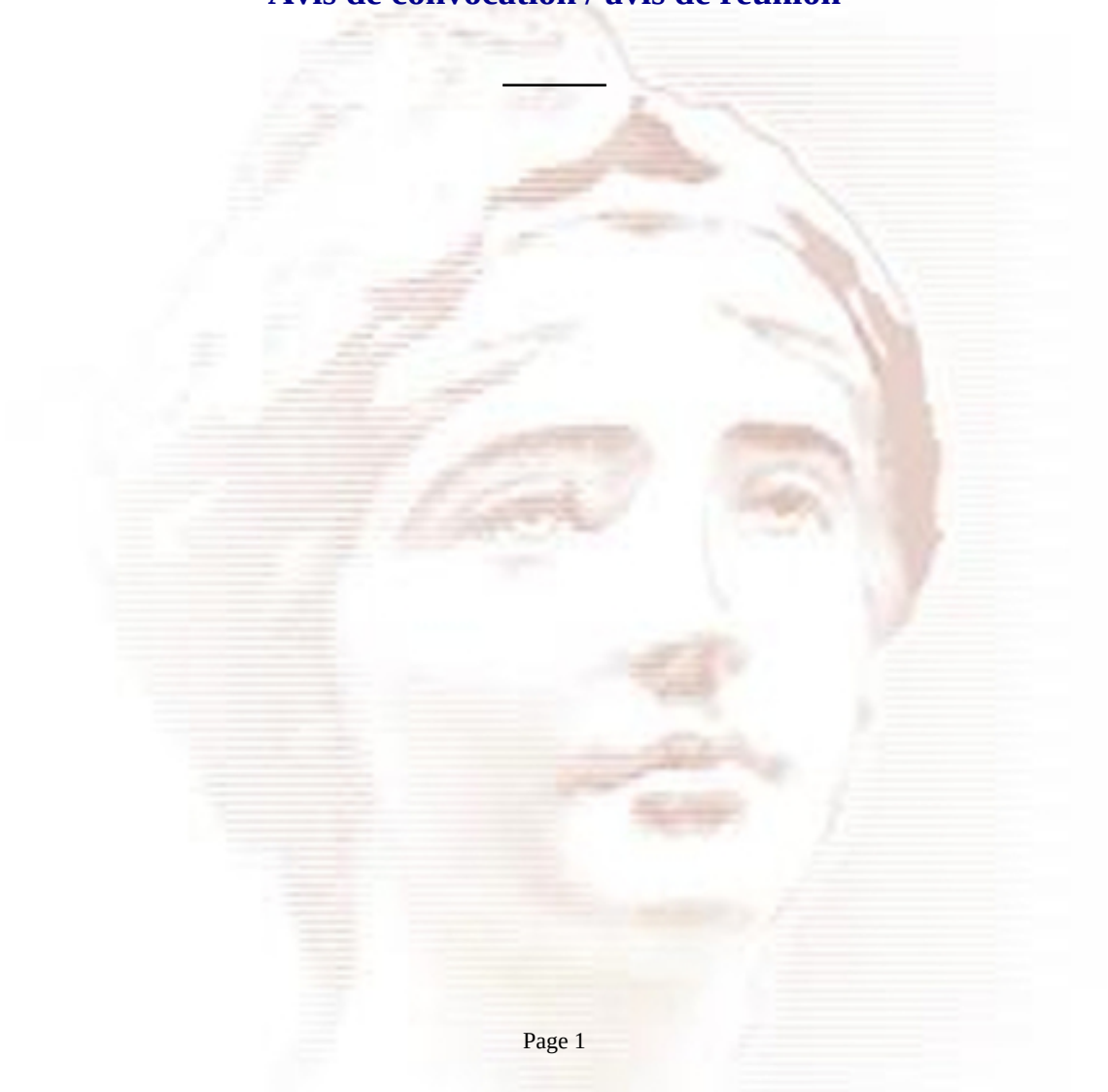
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ADOMOS

Société anonyme au capital de 712 623,671 euros
Siège Social : 75 avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS
424 250 058 RCS PARIS

Avis rectificatif à l'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2024 (avis n°2401886, bulletin n°62)

L'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2024 est modifié comme suit :

A la fin du texte de la onzième résolution, il est ajouté le paragraphe suivant :

« La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2023, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

Le reste du texte de cette résolution demeure inchangé.

Au lieu de : « ***Vingt-unième résolution*** *(Pouvoirs)* », il convient de lire : « ***Vingtième résolution*** *(Pouvoirs)* »

Le reste du texte de cette résolution demeure inchangé.

Les autres projets de résolutions figurant dans l'avis aux actionnaires du 22 mai 2024 demeurent inchangés.

Au paragraphe **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée** :

Au lieu de :

« L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. »

Il convient de lire :

« L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, 75 avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS. »

Le reste du paragraphe A demeure inchangé.

Au paragraphe **B. Modes de participation à cette assemblée** :

Au lieu de :

« **2.** Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225 -106 I du Code de commerce, pourront conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce demander un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée ou déposée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus), ou au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration ou à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir. »

Il convient de lire :

« **2.** Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225 -106 I du Code de commerce, pourront conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce demander un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, 75 avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration (à l'adresse indiquée ci-dessus), au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration (à l'adresse indiquée ci-dessus). Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration (à l'adresse indiquée ci-dessus).
Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir. »

Le reste du paragraphe B demeure inchangé.

Les autres paragraphes figurant dans l'avis aux actionnaires du 22 mai 2024 demeurent inchangés.

Le Conseil d'administration